



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1588-18

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1528-17 AFIN D'AGRANDIR LA
ZONE MS-225 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE
MS-226

PROPOSÉ PAR: MONSIEUR DAVID LEMELIN
APPUYÉ DE: MADAME CHANTAL BOUDRIAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET :	14 AOÛT 2018
AVIS DE MOTION :	14 AOÛT 2018
CONSULTATION PUBLIQUE :	11 SEPTEMBRE 2018
ADOPTION DU SECOND PROJET :	9 OCTOBRE 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PAR LA MRC DE ROUSSILLON :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite permettre la réalisation d'un projet comportant 2 étages à l'intérieur d'une zone de la rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 août 2018 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 août 2018;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le feuillet numéro 1 du plan de zonage en annexe A du règlement de zonage numéro 1528-17 est modifié par l'agrandissement sur la rue Saint-Pierre de la zone MS-225 au détriment de la zone MS-226.

Les limites de la nouvelle zone MS-225 sont les suivantes :

Au nord : par le lot numéro 2 177 860 du cadastre du Québec;

À l'est : par une partie des arrière-lots de la rue Lanctôt, par la ligne latérale droite du lot 2 177 859 du cadastre du Québec et par une partie de la rue Saint-Pierre;

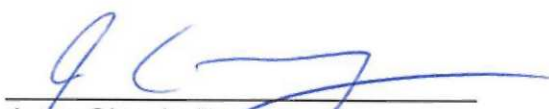
Au sud : par la ligne latérale droite du lot 2 177 808 du cadastre du Québec;

À l'ouest : par une partie des arrière-lots de la rue Sainte-Marie, par une partie des arrière-lots de la rue Beaudry et par une partie des arrière-lots de la rue Saint-Pierre.

Le tout tel que montré au plan joint en annexe 1 au présent règlement, pour en faire partie intégrante

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

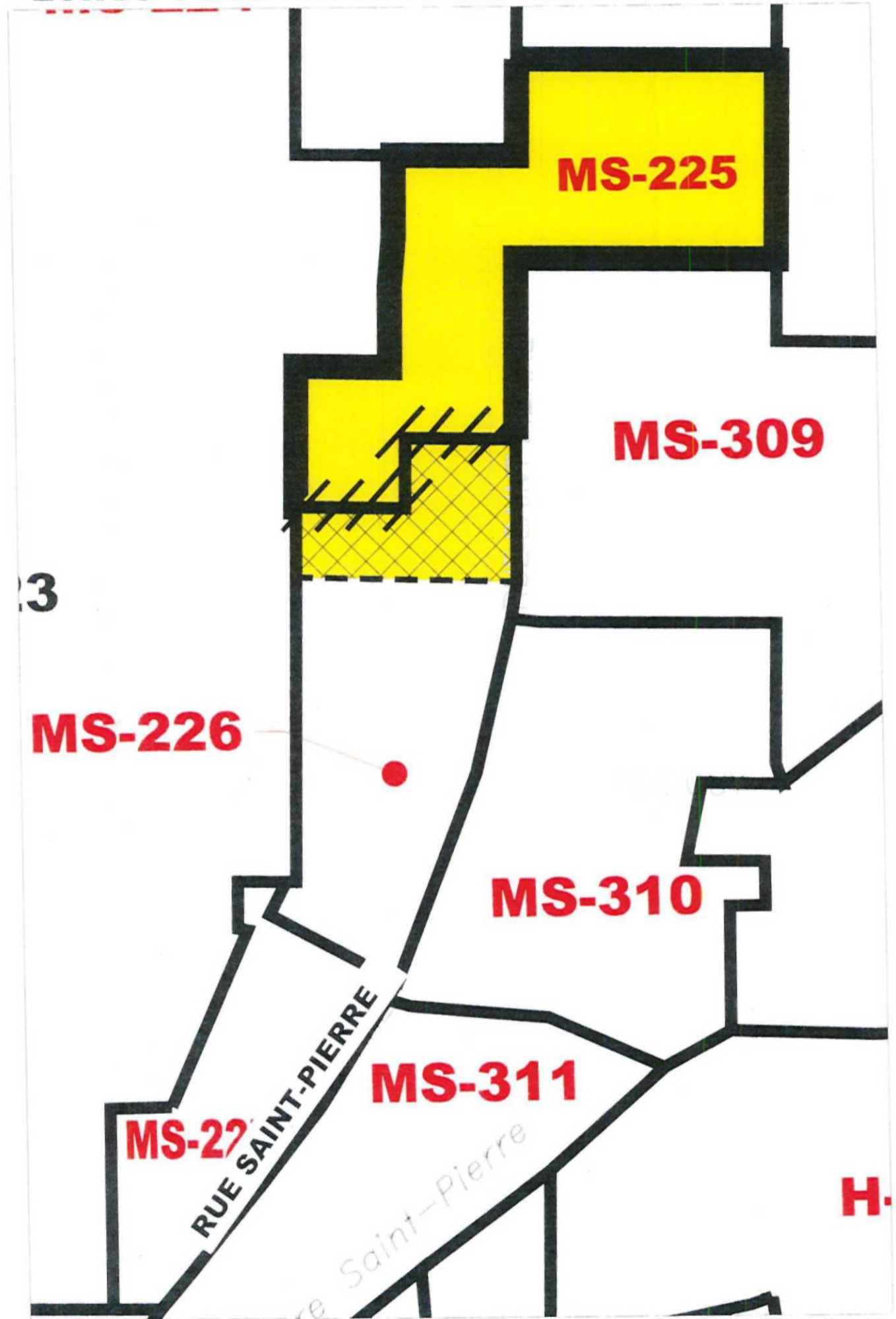
Adopté à la séance ordinaire du 9 octobre 2018.


Jean-Claude Boyer, maire




Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1

zones concernées: MS-225 et MS-226



----- Nouvelle limite de zone
///// Ancienne limite de zone

 Nouvelle délimitation de la zone MS-225
 Partie de zone abolie